

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BERTRAND DE COMMINGES

2022/032

Nombre de membres : 11
Nombre de Votes : 08

Date de la Convocation : 21/11/2022
Date d'Affichage : 21/11/2022

Séance du 25 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq novembre à 18heures30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame UCHAN Marie-Claire, Maire.**

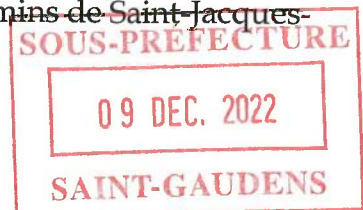
Présents (es) :

Geneviève RICAUD, Monique EYCHENNE, Joël ESTRADA, Louis GEZ, Laurent MORERE, GHIONE Patrice, PARNISARI Robin, Marie-Claire UCHAN

Excusés : LABELLE Zohra, Roland SANDARAN, NOGUES Rémi

Secrétaire de séance : Joël ESTRADA

Objet : Approbation du Plan de Gestion Unesco « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »



Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la décision n°22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis ;

Vu les orientations devant guider la mise en œuvre du patrimoine mondial dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;

Vu l'article L612-1 du code du patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;

Vu la décision du comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1er octobre 2020 de se mettre en conformité en engageant l'élaboration d'un plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;

Vu l'avis favorable de la commission territoriale du 21 juin 2022 sur la proposition de plan de gestion local ;

Les trois composantes, « l'Ancienne cathédrale Notre-Dame » (n°868-43), « La Basilique paléochrétienne et la chapelle Saint-Julien » (n°868-44), dont la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges et « la Basilique Saint-Just » (n°868-47) dont la mairie de Valcabrère, sont propriétaires et gestionnaires, ont intégré la liste du patrimoine mondial de l'Unesco en tant que composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ».

Conformément aux responsabilités liées à cette distinction et dans le but de la faire rayonner au mieux sur le territoire de la composante, un plan de gestion local a été élaboré dans le respect de la trame fournie par l'Agence française des chemins de Compostelle, en tant que gestionnaire du bien à l'échelle nationale comme le stipule l'accord-cadre signé avec l'Etat.

Outre des éléments de description des contextes historiques, géographiques, ainsi que des attributs de la composante et la caractérisation de sa contribution à la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série ; ce document comporte un programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise à améliorer ou maintenir son état de conservation ainsi que celui de ses abords, à assurer une médiation de qualité, à accompagner un développement touristique et économique durable, et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », et au-delà.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver ce plan de gestion local, qui sera transmis à l'Agence française des chemins de Compostelle avant de faire l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, puis déposé auprès du Centre du patrimoine mondial de l'Unesco.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Marie-Claire UCHAN

POUR COPIE CONFORME

